

Formation:

Coordonnées :

NOM :

PRENOM :

Adresse :

CP : **Commune:**

Date de naissance :

TEL :

Courriel :

Situation professionnelle :

- Chef d'exploitation Cotisant solidaire
 Salarié(e) Porteur de projet
 Autres :

Si installé-e, date d'installation :

Niveau de formation initial :

- Fin scolarité obligatoire BEP
 BAC BAC +2 BAC +3 et 4
 BAC +5 et plus

Coût et prises en charge

La totalité du coût de la formation peut être pris en charge par VIVEA pour les personnes éligibles (agriculteur-trice-s et porteur-se-s de projet). ATTENTION, vous disposez d'une enveloppe avec un plafond de 2000 euros par an.

Salariés : Le coût de la formation peut être en partie pris en charge par le FAFSEA. Dans ce cas, nous consulter.

Porteurs de projet en phase d'installation : Se renseigner auprès de son fonds de formation; Pole Emploi pour les demandeur d'emploi. Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge par le fonds VIVEA si vous n'avez pas d'autres sources de financement. Pour cela, une attestation d'éligibilité doit être demandée au "Point Accueil Installation" de la Chambre d'Agriculture de votre département.

J'autorise l'ADEAR 84 à communiquer mes coordonnées pour un éventuel covoiturage.

Je ne souhaite pas recevoir les informations communiquées par l'ADEAR 84.

Fait à Le

Signature :

VOS ATTENTES POUR CETTE FORMATION

Quelles sont les nouvelles pratiques, méthodes et connaissances que je souhaite acquérir ?

.....
.....
.....

Inscription :

Veuillez retourner le bulletin d'inscription accompagné d'un chèque de caution de 50 euros (non encaissé) au moins 7 jours avant le début de la formation.

Documents à nous retourner à l'adresse suivante :



MIN 51

15 Avenue Pierre Grand
84953 Cavaillon Cedex

Pour plus de renseignements, contactez nous au :
04 90 74 19 86 ou à contact@adear84.fr



Retrouvez
nos formations sur :
www.adear84.fr

CREDIT D'IMPOT A LA FORMATION

Tout chef d'entreprise au régime du bénéficiaire réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il va en formation. Celui-ci est calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40 heures par an.

Plus de renseignements :
www.vivea.fr

ETRE REMPLACER POUR PARTIR EN FORMATION

Afin de vous permettre de vous faire remplacer pendant que vous êtes en formation, certains départements/régions, ont signé des conventions entre VIVEA et le service de remplacement pour réduire le coût de ce service.

